

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

GARANTIR UN CADRE FISCAL STABLE, JUSTE ET LISIBLE POUR NOS MICRO-ENTREPRENEURS ET NOS PETITES ENTREPRISES - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF21

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« IA. – Au deuxième alinéa du 1 de l’article 231 du code général des impôts, après les mots : « aux I », est insérée la référence : « I bis ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – L’article 32 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Le 1° du I est supprimé ;

« 2° Au premier alinéa du II, les mots : « , à l’exception du 1° qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.